

CONDITIONS GENERALES « CARTE PROS PRIVILEGES ETABLISSEMENTS PUBLICS »

En vigueur à compter du 17/07/2019

Les Conditions Générales ou le Contrat : les présentes conditions générales, l'ensemble des formulaires liés à la carte PROS privilèges – Etablissements publics, ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site Internet formant conjointement un tout.

Le Client : personne morale de droit public n'exerçant pas d'activité à caractère industriel et commercial.

Les Personnes habilitées : Les Personnes habilitées par le Client à utiliser en son nom la carte PROS privilèges – Etablissements Publics.

Le Bureau de Poste de rattachement : le bureau de poste unique désigné par le Client lors de la souscription au service carte PROS privilèges – Etablissements publics. Sur le canal bureaux de poste, le service de paiement et de facturation différée n'est disponible que dans le Bureau de Poste de rattachement.

Site Internet : le site Internet <https://monbureaudepote-cartepro.laposte.fr/pros>

Les Conditions Générales et les Conditions Générales d'Utilisation du site sont disponibles sur le Site Internet.

Espace Personnel : les pages du Site Internet auxquelles le Client peut avoir accès à l'aide de son identifiant et de son mot de passe.

Service Clients téléphonique : Service clients disponible au 3634 (depuis un poste fixe : Appel gratuit hors coût de l'opérateur en

France métropolitaine ; Appel gratuit hors coût de l'opérateur en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion ; Appel gratuit hors coût de l'opérateur en

Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les modalités de souscription et les conditions d'utilisation de la carte PROS privilèges – Etablissements publics, délivrée gratuitement par La Poste, et réservée à ses clients Personne morale de droit public, n'exerçant pas d'activité à caractère industriel et commercial qui en font la demande. En souscrivant au service carte PROS privilèges – Etablissements publics, le Client reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales, qui s'appliqueront à l'ensemble des prestations offertes par LA POSTE dans le cadre du service carte PROS privilèges – Etablissements publics.

LA POSTE se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment en fonction des besoins.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès au service carte PROS privilèges – Etablissements publics

Le service carte PROS privilèges – Etablissements publics, proposé en France Métropolitaine et dans les DOM uniquement, est strictement réservé aux personnes morales de droit public n'exerçant pas d'activité à caractère industriel et commercial (Client appartenant à la catégorie juridique « 7 – Personne morale et organisme soumis au droit administratif » de la nomenclature des catégories juridiques de l'INSEE).

Il n'est délivré qu'une carte d'identification par Etablissement. Le Client qui souhaiterait bénéficier de plusieurs cartes d'identification doit souscrire à l'offre carte PROS privilèges–Etablissements publics pour chacun de ses Etablissements, identifié par son numéro SIRET.

En outre, pour pouvoir accéder au service carte PROS privilèges – Etablissements publics, le Client doit être à jour de toutes ses obligations contractuelles à l'égard de LA POSTE, et en particulier, à la date de signature du Contrat, il ne doit exister aucune dette du Client envers LA POSTE.

Le Client qui demande à souscrire à la carte PROS privilèges – Etablissements publics et qui respecte les conditions d'éligibilité, devra fournir en outre les pièces comptables suivantes :

- le support dûment complété et signé correspondant au moyen de paiement du Client (formulaire SP1 en virement, formulaire SP2 en virement, formulaire SP2 avec mandat de prélèvement SEPA signé, formulaire SP3 en virement, formulaire SP3 avec mandat de prélèvement SEPA signé)

- la copie de la pièce d'identité du représentant légal de l'entité concernée.

ARTICLE 3 : Modalités de souscription au service carte PROS privilèges – Etablissements publics

La souscription au service carte PROS privilèges – Etablissements publics est réalisée soit directement sur le Site Internet soit dans le bureau de poste de son choix.

3.1 – Souscription par le Client sur le Site Internet ou en bureau de poste

Pour souscrire à la carte PROS privilèges – Etablissements Publics sur le Site Internet, le Client doit compléter le formulaire de souscription en ligne, dans les formes et conditions spécifiées sur le formulaire.

Le Client peut également souscrire au service carte PROS privilèges – Etablissements Publics en bureau de poste.

Dans cette hypothèse, la signature par le Client du formulaire complété vaut souscription à la carte PROS privilèges – Etablissements publics.

LA POSTE se réserve la faculté de rejeter toute demande de souscription incomplète (ne comprenant pas les mentions requises).

La souscription par le Client au service carte PROS privilèges – Etablissements publics vaut acceptation, sans réserve des Conditions Générales.

La souscription par le Client à la carte PROS privilèges – Etablissements publics est soumise à la validation par LA POSTE. LA POSTE n'est engagée qu'à compter de cette validation.

3.2 – Conditions de souscription

Lors de la demande de souscription, le Client doit communiquer à LA POSTE, dans les conditions et délais spécifiés dans le formulaire d'adhésion, les documents complémentaires requis.

La validation par la POSTE du Contrat est subordonnée à la remise desdits documents complémentaires.

Dans l'hypothèse où lesdits documents n'auraient pas été fournis à LA POSTE dans un délai de 30 jours à compter de la date de la demande de souscription, cette demande sera considérée comme caduque, et annulée du fait du Client. Au moment de la souscription, le Client doit désigner le nom et la qualité de(s) la Personne(s) habilitée (s) à utiliser la carte.

ARTICLE 4 : Caractéristiques du service carte PROS privilèges – Etablissements publics

Sous réserve du respect par le Client des conditions d'accès au service carte PROS privilèges – Etablissements publics, le Client bénéficie des services suivants :

- le Client bénéficie d'un accès prioritaire au guichet, en bureau de poste, lorsque ce dernier est équipé d'un guichet dédié aux professionnels
- le Client dispose d'un Espace personnel sur le Site Internet qui lui permet de gérer et d'actualiser en ligne les informations qu'il a communiquées lors de la souscription et de bénéficier des fonctionnalités disponibles sur son Espace Personnel, lesdites fonctionnalités pouvant évoluer tout au long de l'exécution du Contrat
- le Client bénéficie de la facturation différée telle que décrite à l'article 8.3

LA POSTE pourra associer à la carte PROS privilèges – Etablissements publics d'autres services et avantages promotionnels destinés à sa clientèle professionnelle.

ARTICLE 5 : Evolution du contrat carte PROS privilèges – Etablissements publics

Les modifications par le Client des informations portant sur ses coordonnées, adresse physique ou électronique, numéro de téléphone, identité des Personnes habilitées ou désignation du Bureau de Poste, (à l'exception des modifications portant sur ses coordonnées bancaires, qui ne peuvent intervenir que dans les conditions prévues à l'article 8.3) s'effectuent comme suit :

- sur Internet, au moyen du formulaire figurant sur son Espace personnel
- par téléphone, en appelant le Service Clients téléphonique
- en bureau de poste

Si la fourniture de documents complémentaires s'avère nécessaire pour la prise en compte de la modification, ils doivent être communiqués par le Client dans les conditions et délais prévus à l'article 3.2 des présentes.

A défaut, les modifications souhaitées ne pourront pas être prises en compte.

ARTICLE 6 : Utilisation de la carte PROS privilèges – Etablissements Publics

6.1 – En cours d'exécution du Contrat

Les cartes d'identification carte PROS privilèges – Etablissements publics sont strictement personnelles et ne peuvent être utilisées que par les Personnes habilitées, sous l'entière responsabilité du Client.

D'une manière générale, le Client est garant, à l'égard de LA POSTE, du respect des dispositions du Contrat par les Personnes habilitées.

Afin de pouvoir être identifié comme Client carte PROS privilèges – Etablissements publics par LA POSTE, le Client doit présenter sa carte d'identification PROS privilèges – Etablissements publics au guichet de son bureau de poste ou s'identifier par l'intermédiaire du numéro figurant sur sa carte PROS privilèges – Etablissements publics auprès des autres canaux de distribution de LA POSTE (notamment Internet, Télévente).

Le Client ne peut profiter des services associés à sa carte PROS privilèges – Etablissements Publics qu'à compter de la réception de sa carte d'identification, laquelle devrait intervenir sous un délai estimatif de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception par LA POSTE de l'ensemble des pièces justificatives requises.

L'accès par le Client à l'un quelconque des services attachés à la carte PROS privilèges – Etablissements publics ainsi qu'à son Espace Personnel ne peut intervenir que si ce dernier est à jour de l'ensemble de ses obligations envers LA POSTE. Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, la carte d'identification remise au Client reste la propriété de LA POSTE.

6.2 – Cessation du Contrat – Perte, vol, accès non autorisé

A la résiliation de sa carte PROS privilèges – Etablissements publics, quelle qu'en soit la cause, ou à son terme, le Client s'engage à restituer sa carte d'identification à son bureau de poste, par tout moyen, ou à la détruire, dans les meilleurs délais.

En cas de perte ou de vol de sa carte, le Client pourra obtenir une nouvelle carte d'identification :

- soit après avoir complété et validé le formulaire prévu à cet effet sur son Espace Personnel
- soit en signalant cette perte ou ce vol auprès du Service Clients téléphonique ou en bureau de poste

Dans l'hypothèse où des tiers non autorisés auraient eu connaissance de l'identifiant et du mot de passe permettant l'accès à l'Espace Personnel du Client, ce dernier, sans préjudice des règles de preuve visées à l'article 13 des présentes, pourra à tout moment modifier son mot de passe.

ARTICLE 7 : Utilisation du Site Internet

Le login du Client, lui permettant de s'identifier sur le Site Internet et d'accéder à son Espace Personnel, correspond à l'adresse de courrier électronique qu'il aura communiquée lors de sa souscription ou qu'il communiquera lors de sa première connexion. Le Client aura la possibilité de modifier cette adresse depuis son Espace Personnel.

Au moment de la souscription, ou de sa première connexion, le Client devra choisir un mot de passe lui permettant d'accéder à son Espace Personnel. Ce mot de passe étant strictement personnel, le Client s'interdit de le communiquer. Le Client dispose en outre de la faculté de modifier ce mot de passe à tout moment. Tout accès via le mot de passe à l'Espace Personnel du Client et toute opération subséquente effectuée sur cet espace sont présumés, de manière irréfragable, être le fait du Client.

Le Client est informé de ce qu'il doit régulièrement modifier son mot de passe.

En toute hypothèse, au cours de l'exécution du Contrat, l'accès à son Espace Personnel ne peut intervenir que si le Client est à jour de l'ensemble de ses obligations envers LA POSTE, quelle qu'en soit la cause ou l'origine. A défaut, LA POSTE se réserve le droit de suspendre cet accès sans préavis et sans formalité en cas de manquement du Client à l'une quelconque desdites obligations.

Le Client dispose d'un seul Espace Personnel, quelque soit le nombre de cartes PROS ou de cartes PROS privilèges - Etablissements Publics auquel il a souscrit et pourra continuer à y accéder tant que l'une de ses cartes PROS ou cartes PROS privilèges - Etablissements Publics sera en cours de validité. Ainsi, dans l'hypothèse où le Client est déjà titulaire d'une carte PROS ou d'une carte PROS privilèges - Etablissements Publics, la souscription au Contrat n'entraînera pas la création d'un nouvel Espace Personnel.

Dans l'hypothèse où toutes ses cartes PROS et cartes PROS privilèges - Etablissements Publics seraient résiliées ou échues, qu'elle qu'en soit la cause, le Client s'interdit d'accéder à son Espace Personnel, étant ici précisé que LA POSTE disposera d'un délai raisonnable pour interdire tout accès à cet espace.

ARTICLE 8 : Conditions de facturation et de paiement – Service de facturation et de paiement différé

8.1 Prix

Les produits proposés et les services fournis au titre du Contrat, sont vendus au tarif en vigueur au moment de leur achat. Ils sont fournis au Client sur simple demande.

Pour les produits non soumis à la TVA, les prix s'entendent pour un montant net. Dans les cas où ces produits y seraient assujettis, ces prix s'entendent Hors Taxe et il conviendra d'y ajouter le montant de la TVA au taux normal en vigueur.

Pour les produits assujettis à la TVA, les prix s'entendent Hors Taxe auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

8.2 Modalités de facturation et de paiement

Le paiement s'effectue soit lors de l'achat par chèque bancaire ou postal, par carte bancaire ou en espèces, soit par paiement différé. Une facture est alors remise au Client établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

8.3 Service de facturation différée

Tout achat de produits et services éligibles à la facturation et au paiement différé, effectué par le client dans le Bureau de Poste fera l'objet, au choix du Client, soit d'un paiement comptant, soit d'une facturation et d'un paiement spécifiques selon les modalités définies ci-dessous :

- LA POSTE adressera au Client, en début de mois, une facture correspondant au montant dû par lui pour l'ensemble des achats de produits et services éligibles à la facturation et au paiement différé, effectués pendant le mois précédent et qui n'ont pas été payés comptant.

- un duplicata de la facture sera mis à la disposition du Client sur son Espace personnel. Ce document est une reproduction de la facture qui lui a été adressée. Le Client est informé que cette copie ne vaut pas facture au sens de la réglementation fiscale.

Le règlement s'effectuera par virement direct (SP1), prélèvement automatique sur le compte postal ou bancaire du Client ou par virement (pour SP2 et SP3), conformément aux délais de paiement pour lesquels le Client a opté, en fonction de son statut, à savoir :

- SP1 pour les organismes publics avec mandatement préalable, délai de 30,45 ou 50 jours à compter de la date d'émission de la facture suivant le type d'établissement

- SP2 pour les organismes publics avec Régie d'avance, avec le choix de paiement par virement ou prélèvement, délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture

- SP3 pour les organismes publics sans mandatement préalable, avec le choix de paiement par virement ou prélèvement, délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture

Le règlement s'effectuera par virement direct (SP1), prélèvement automatique ou par virement (pour SP2 et SP3) sur le compte postal ou bancaire du Client, dans un délai conforme aux modalités particulières de paiement définies au présent article.

Si le Client opte pour un prélèvement automatique, le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client.

Les parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de sept jours ouvrés, samedi et dimanche exclus, avant la date du prélèvement.

Toute demande de révocation ou de modification du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. Ce courrier devra indiquer obligatoirement la référence unique du mandat (RUM) ainsi que l'identifiant créancier SEPA appelé ICS concernés.

La gamme des produits et services éligibles au service de facturation différée est disponible soit en bureau de poste, soit sur le Site Internet à la rubrique correspondante. Cette gamme peut être modifiée par LA POSTE à tout moment.

8.4 Incidents de paiement et solvabilité

Tout incident de paiement pourra justifier l'exigence d'un règlement au comptant par chèque de banque ou en espèces quelque soit le montant. En outre, les sommes restant dues seront augmentées de pénalités de retard, calculées à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif sur une base égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident de paiement.

Par ailleurs, tout Incident de paiement non résolu dans les 25 jours à compter de la date d'échéance de la créance sera susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat aux torts du Client.

Enfin, sans préjudice des dommages et intérêts et des condamnations qui pourraient être sollicitées en justice, tout incident de paiement exposera le Client de plein droit et sans mise en demeure préalable à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. Si les frais exposés par La Poste pour le recouvrement de sa créance sont supérieurs à cette indemnité, La Poste pourra demander au Client, sur justification, une indemnisation complémentaire.

Pour les Clients ayant opté pour le paiement par prélèvement, si le Client révoque son mandat de prélèvement SEPA sans en fournir un nouveau qui puisse permettre à La Poste de procéder aux prélèvements, celle-ci exigera un règlement à la commande.

ARTICLE 9 : Régimes applicables aux produits et évolution des gammes

A tout moment, LA POSTE est libre d'ajouter ou de retirer des produits et/ou des services de la gamme de produits éligibles au service de facturation et de paiement différé ou à tout autre service ou avantages qui pourraient être associés à la carte PROS privilèges - Etablissements Publics, sans préavis, ni indemnités.

Pour chacun des produits listés, le Client se reportera aux « Conditions Générales de Vente applicables aux prestations Courrier-Colis de LA POSTE » et aux Conditions Spécifiques de Vente propres aux dits produits et services, disponibles sur le site www.laposte.fr.

ARTICLE 10 : Responsabilité de LA POSTE

Sans préjudice des régimes de responsabilité propres aux produits et services postaux (cf. « Conditions Générales de Vente applicables aux prestations Courrier-Colis de LA POSTE » et les Conditions Spécifiques de Vente propres aux produits et services), LA POSTE n'est tenue que par une obligation de moyen pour l'ensemble des services attachés à la carte PROS privilèges - Etablissements Publics.

ARTICLE 11 : Réserve de propriété et transfert des risques

Il est expressément convenu entre les parties que les produits fournis restent la propriété de LA POSTE jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Par paiement, les Parties entendent l'encaissement effectif du prix. Ainsi, ne constitue pas un paiement au sens des présentes la remise d'un titre créant une obligation de payer (Lettre de change ou autre). Par ailleurs, en aucun cas, le Client ne saurait donner en gage ou céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Nonobstant ce qui précède, à compter de la livraison des produits, le Client assume seul l'entière responsabilité de tous les dommages que les produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 12 : Droits de propriété intellectuelle sur les produits

LA POSTE et ses filiales entendent réserver et maîtriser l'usage de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs produits et services. Ainsi, le Client s'interdit notamment de faire référence, d'utiliser ou de reproduire sur quelque support ou par quelque procédé que ce soit la dénomination sociale de LA POSTE et/ou de ses filiales ainsi que les marques dont celles-ci sont titulaires et/ou dont elles assurent la commercialisation, sans autorisation expresse et préalable.

ARTICLE 13 : Convention de preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de LA POSTE dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves de communication et envois intervenus entre les parties en exécution du Contrat. En cas de conflit entre les registres informatisés et tout document sur support écrit ou fichier électronique du Client, il est expressément convenu que les registres informatisés de LA POSTE primeront sur lesdits documents du Client.

ARTICLE 14 : Information sur la collecte des données personnelles

Les données du Client font l'objet d'un traitement informatique par La Poste ayant pour finalités l'exécution des services liés à la carte PRIVILEGES, la gestion de la relation client et l'envoi d'offres personnalisées.

En application de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le responsable du traitement est **La Poste « Direction des Opérations du Réseau », 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris**. La Poste dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à la même adresse.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la gestion du service souscrit. En cas de défaut de réponse de la part du Client, le service ne pourra pas être exécuté.

Les données du Client sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale.

Les destinataires des données sont les personnes du service de la Direction du Développement Commercial; Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et d'effacement de ses données. Ces droits s'exercent auprès de **La Poste « Direction des Opérations du Réseau », 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris**.

Le client peut également exercer son droit à la portabilité et demander à La Poste le transfert des données, lorsque ce transfert est possible.

A toute fin utile, le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 15 : Incessibilité de la Convention carte PROS privilèges – Etablissements publics

Le Client ne pourra en aucun cas céder ou transférer à un tiers, de quelque manière que ce soit, sa carte PROS privilèges - Etablissements Publics ou l'un quelconque des droits qui y sont attachés.

ARTICLE 16 : Durée – Résiliation

Le Contrat prend effet à compter de sa date de souscription par le Client.

Il est conclu pour une durée d'un an qui sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal par l'une ou l'autre des parties, au moins un mois avant la date de la prochaine échéance contractuelle.

Le non-respect, par l'une des parties de ses obligations, autorise l'autre partie à résilier le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. Dans cette éventualité, la résiliation prendra effet de plein droit, sept jours après la date de première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, adressée à la partie fautive, restée sans effet.

Le Client dispose de la faculté de résilier unilatéralement le Contrat, selon les formes et les délais prévus par LA POSTE. Sa demande régulièrement formée, prendra effet immédiatement.

ARTICLE 17 : Effet novatoire

Le Contrat annule et remplace tout contrat carte PROS ou carte PROS privilèges - Etablissements Publics en vigueur conclu entre les Parties pour le même Etablissement, lequel se trouvera résilié de plein droit et sans formalité à la date de prise d'effet du présent Contrat.

ARTICLE 18 : Litiges

Les Conditions Générales sont régies par la loi française. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution des Conditions Générales, donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente du ressort de PARIS.